
Nombre de membres

Séance du 07 avril 2015

en exercice: 15

L'an deux mille quinze et le sept avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2015, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14

Sont présents: Patrick LEHAGRE, Jean AGEORGES, Jacques MOTARD, Yvette DUTERTRE, Muriel CHERUAU, Ghislain GUYON, Christiane MACHEFER, Yann JAUNASSE, Marie-Pierre CHUM, Alain GAUTIER, Martine DEMEURÉ, Sydney HATWELL, Valérie BOUIN, Jacques BOULLENGER

Votants: 14

Représentés:

Excuses:

Absents: Christine LAVEAU

Secrétaire de séance: Yvette DUTERTRE

Compte tenu de l'actualité M. Le maire demande au conseil municipal de respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur le Sénateur Jean GERMAIN.

Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2015 a été approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame Marie-Pierre CHUM à 19h10.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il accepte que soit ajouté les points suivants à l'ordre du jour :

- CAVITES 37 - Adhésion et retrait de communes,
- Tarifs et locations du préau de la Maison des Associations.

Le Conseil municipal a accepté à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

Les décisions prises depuis la séance du 3 mars 2015 concernent :

Monsieur le Maire expose que les travaux de la salle polyvalente sont terminés depuis presque 1 mois maintenant. Cela semble satisfaire tout le monde. Le coût global des travaux est de 8 100,00 € auquel on peut ajouter 2 900,00 € de main d'œuvre. Concernant le préau de la maison des associations le coût total des travaux est de 910,00 €. On peut également y ajouter 600,00 € de main d'œuvre. Cela représente donc un total cumulé de 11 810,00 € HT. Une partie de ces travaux est financée par la section investissement, ce qui signifie que la Commune récupèrera une partie de la TVA l'année prochaine. Pour mémoire, la quasi-totalité des éclairages fluorescents n'ont rien coûté à la commune, Monsieur le Maire les a personnellement récupérés au profit de la Commune.

Par ailleurs Monsieur le Maire expose qu'il a été signé avec le Cabinet SAFEGE un contrat pour assurer la coordination des travaux dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux de la Place Andrée COUSIN. Monsieur le Maire souligne la qualité de négociateur de Monsieur Jacques MOTARD qui a obtenu un coût de cette prestation à 2 100,00 € HT.

Monsieur le Maire ajoute que des bancs et tables en bois ont été achetés, sur les conseils de Monsieur Yann JAUNASSE. Deux de ces ensembles iront prendre place à côté des jeux d'enfants situés au niveau de la Maison des Associations. Le coût de l'acquisition de ces 4 ensembles bancs et tables est de 300 € TTC. Pour des raisons de sécurité, ils seront scellés au sol.

Un contrat a été conclu avec l'Agence TALPA située à SAUMUR pour élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE et Ad'HAP). Le coût de cette prestation est de 2 820,00 € HT.

De plus une commande a été signée avec ORANGE pour l'enlèvement de la cabine téléphonique de la place Andrée Cousin pour la somme de 353 € TTC. La cabine sera déposée en même temps que les travaux de la place Andrée COUSIN.

Monsieur le Maire a également signé un acte chez Maître BROCAS avec les consœurs EGRETEAU, pour l'acquisition d'une bande de terre située impasse de l'Espérance. Cette acquisition s'est faite pour un montant de cent quatre-vingt-dix euros.

Les tarifs du contrat de téléphonie de la Mairie ont été renégociés. Cela coutera désormais 126,90 € HT contre 225,00 € HT précédemment.

Monsieur le Maire a également participé à une vente aux enchères dans la commune. Lors de cette vente il a été acquis 6 panneaux de signalisation de chantier en bon état ainsi que six cônes pour la modique somme de 20 €. La valeur à neuf de cet ensemble est de 700€.

Par ailleurs à l'issue de la réunion du comité de pilotage dans le cadre de la reconstruction de la Mairie et de l'aménagement des espaces périphériques, du jeudi 2 avril 2015 il a été étudié les offres pour le choix du « Contrôleur technique et du coordonnateur SPS ».

Les candidats retenus sont :

- Contrôleur technique « VERITAS » pour la somme de 7 280,00 € HT (Après négociations, Monsieur le Maire a obtenu une remise de 450,00 € qui correspond à l'attestation handicapée).
- Coordonnateur SPS (coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé) la société ATAE pour la somme de 2 310,00 € HT.

RESERVE PARLEMENTAIRE 2015 POUR LA RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE CHARENTILLY - 2015_047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire NOR 10CB1203166C relative aux articles 73 et 76 de la Loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leur groupement du 5 avril 2012.

Monsieur le Maire expose :

- **Que** le projet a pour objet de reconstruire la Mairie de Charentilly suite à l'incendie du 8 janvier 2014.
- **Que** ces travaux comprennent différents thèmes d'aménagement :

Réhabilitation de la Grange (surface 64,00 m²) coût 115 200 € comprenant :

- Réalisation d'un dallage, reprise de maçonnerie, création de baies,
- Reprise et traitement de la charpente
- Travaux de couverture
- Réalisation et pose de portes d'ensembles vitrés
- Isolation des murs et de la toiture
- Réalisation d'espaces de rangements par cloisonnement
- Installation électrique
- Installation de chauffage dédié
- Revêtement et finition murs, sol, plafond.

Restructuration de la mairie actuelle (Surface 81,00 m²) coût 124 800 € comprenant :

- Curage intérieur
- Réalisation d'un dallage, reprise de maçonnerie, bouchement, création de baies ou d'allèges.
- Reprise et traitement de la charpente dépose des lucarnes et reprise de couverture
- Réalisation et pose de menuiseries extérieures
- Isolation des murs et du comble,
- Cloisonnement et partition des espaces
- Création des sanitaires

- Installation électrique,
- Installation de chauffage dédié
- Revêtement et finition murs, sol, plafond.

Construction de la liaison extension (surface 115,00 m²) coût 200 000 € comprenant :

- Ouvrages de maçonneries, de charpente et structures bois.
- Ouvrage de couverture en zinc et d'étanchéité protégée sur bac
- Réalisation et pose de portes et d'ensembles vitrés
- Isolation thermique des murs par l'extérieur et de la toiture
- Réalisation de bardages bois et zinc
- Mise en place d'un élévateur PMR
- Réalisation du sanitaire public
- Installation électrique
- Installation de chauffage PAC
- Revêtement et finition murs, sol, plafond

TOTAL CONSTRUCTION DE LA MAIRIE

440 000,00 € HT

- **Précise** que l'intégralité de ces travaux respecteront la mise aux normes du bâtiment Mairie en terme d'accessibilité et d'insonorisation d'une part, et que ces travaux répondront aux normes de la RT 2012 concernant la performance énergétique d'autre part.
- **Expose** que le ministère de l'Intérieur assure l'exécution de l'action 01 du programme budgétaire 122, « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ». Ce programme comprend les subventions d'investissement des collectivités territoriales accordées au titre de la « réserve parlementaire » et de la « réserve ministérielle »
- **Propose** de solliciter, pour la mise en œuvre du programme de reconstruction de la Mairie de Charentilly, une subvention au Sénateur, au titre de la réserve parlementaire au meilleur taux du montant total de l'opération estimée à 440 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le programme de reconstruction de la Mairie de Charentilly, tel que présenté ci-dessus,
- **Arrête** le plan de financement provisoire de l'opération, ci-annexé,
- **Sollicite** une subvention auprès du Sénateur au taux le plus élevé possible au titre de la réserve parlementaire 2015.

RESERVE PARLEMENTAIRE 2015 POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PERIPHERIQUES DE LA MAIRIE - 2015_048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire NOR 10CB1203166C relative aux articles 73 et 76 de la Loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupement du 5 avril 2012.

Monsieur le Maire expose :

- **Que** le projet a pour objet d'aménager les espaces publics périphériques de la Mairie et de l'église Saint-Laurent,
- **Que** ces travaux comprennent différents thèmes d'aménagement :
 - Fourniture et pose de nidagravel sur sol portant,

- Enrobé
- Enrobé grenailé
- Caniveaux pavés plus pavage en ligne
- Fleurissement
- Plantations d'Arbres
- Plantation de talus
- Engazonnement
- Eléments de mobiliers
- Signalisation horizontale et marquage au sol
- Mise aux normes au niveau de l'accessibilité.

TOTAL AMENAGEMENT EXTERIEUR

160 000,00 € HT

- **Ajoute** que l'enjeu de cette démarche globale est d'intégrer ce projet de cœur de village avec la reconstruction de la Mairie par l'aménagement d'un mail planté pour accueillir du stationnement au nord et l'aménagement de la place Andrée Cousin qui fait aussi office de parvis pour l'église et la mairie. Le site se trouve au pied de l'Eglise paroissiale Saint-Laurent, dont le porche est inscrit à l'inventaire des monuments historiques depuis le 6 mars 1947. Il est donc éminemment sensible au vu de son contexte patrimonial et, l'objectif poursuivi est de le valoriser d'une part et de créer du lien social en créant notamment des espaces de rencontres intergénérationnelles, de convivialité autour des espaces publics.
- **Expose** que le ministère de l'Intérieur assure l'exécution de l'action 01 du programme budgétaire 122, « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ». Ce programme comprend les subventions d'investissement des collectivités territoriales accordées au titre de la « réserve parlementaire » et de la « réserve ministérielle »
- **Propose** de solliciter, pour la mise en œuvre du programme d'aménagement des espaces publics périphériques de la Mairie et de l'église Saint-Laurent, une subvention auprès du Député M. Philippe BRIAND, au titre de la réserve parlementaire 2015 au meilleur taux du montant total de l'opération estimée à 160 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le programme d'aménagement des espaces publics périphériques de la Mairie et de l'église Saint-Laurent, tel que présenté ci-dessus,
- **Arrête** le plan de financement provisoire de l'opération, ci-annexé,
- **Sollicite** une subvention auprès de Monsieur le Député Philippe BRIAND au taux le plus élevé possible au titre de la réserve parlementaire 2015.

REPRISE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE NATURE - 2015_049

Vu la Loi 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifié par l'article 6 de la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le Décret 2014-253 du 27 février 2014,

Vu le Décret 2007-18 du 5 janvier 2007,

Vu les articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L 5721-2-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose :

- **Que** la Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite auprès des communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, des services d'instruction de l'Etat dès juillet 2015.
- **Qu'**afin de palier à cet état de fait, les communautés de communes Touraine Nord-Ouest, Pays de Bourgueil, Racan et Gâtine et Choissilles ont souhaité mutualiser leurs moyens afin d'offrir un service public efficace tout en maîtrisant son coût.
- **Que** suite à un travail avec Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, il a donc été proposé de s'appuyer sur le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature afin de transférer l'instruction à un niveau supra communal et supra communautaire, sans que la compétence des Maires pour délivrer les autorisations d'urbanisme ne soit affectée.
- **Qu'**il en résulte un modèle de convention tripartite entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature, chaque commune concernée et la communauté de communes de Gâtine Choissilles.
- **Que** cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition des services d'instruction du syndicat mixte auprès de chaque commune et leurs obligations réciproques.
- **Que** la communauté de communes intervient quant à elle sur les dispositions financières de la convention puisqu'il est prévu que la mise à disposition du service d'instruction donne lieu à un remboursement de frais de fonctionnement engagés par le Syndicat par les quatre Communautés de communes, en fonction de leur nombre d'habitants concernés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le modèle de convention tripartite proposé en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention entre le Syndicat Mixte Pays Loire Nature, la Communauté de Communes Gâtine et Choissilles et la Commune de Charentilly, ayant pour objet la mise à disposition des services du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature à la Commune de Charentilly pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

URBANISME : REPRISE DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE NATURE - PARTICIPATION - 2015 050

Monsieur le Maire expose :

- **Que** pour la mise à disposition du service d'instruction des autorisations des droits des sols au Syndicat Mixte du Pays Loire Nature
- **Qu'**il est envisagé, pour le fonctionnement de la structure (3,5 ETP ou 2,5 ETP).
- **Que** la participation des communautés de communes en euros constants serait de (selon la participation des communautés de communes concernées) :
 - 3,86 € par habitant (adhésion au service de la Communauté de communes Touraine Nord-Ouest, communauté de Communes du Pays de Bourgueil, Communautés de communes Gâtines et Choissilles et Racan soit une population concernée de 52 000 habitants) soit environ après estimation de la Direction Départementale des territoires 2,91 ETP en 2013 avec une tendance à la baisse depuis 2010 en partant de 2,5 ETP. (NB CC Racan en cours de validation).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Accepte** de verser une participation de 3,86 € / habitant au Syndicat Mixte Pays Loire Nature pour l'instruction des autorisations des droits des sols au Syndicat Mixte du Pays Loire Nature
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

TOURAINES LOGEMENT ESH : LES CHEVALERAIES - DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET ESPACES VERTS. - 2015 051

Monsieur MOTARD explique qu'il reste des travaux à réaliser notamment au niveau des espaces verts. La rétrocession sera étudiée lorsque ces travaux seront réalisés. Le conseil municipal a décidé d'ajourner ce dossier.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2015 052

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21534 - 248	Réseaux d'électrification	50000.00	
21311 - 243	Hôtel de ville	-50000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21532 - 26	Réseaux d'assainissement	-572.67	
28151 (040)	Installations complexes spécialisées		46603.03
281562 (040)	Service d'assainissement		-46030.36
TOTAL :		-572.67	572.67
TOTAL :		-572.67	572.67

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2015 053

Monsieur Ghislain GUYON invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance du tableau qui définit le mode de calcul des subventions attribuées aux associations.

Monsieur Ghislain GUYON expose que le comité des fêtes a organisé son Assemblée Générale le vendredi 3 avril 2015. Le bureau a été intégralement renouvelé. La Présidente est désormais Madame Véronique PIOFFET, Madame Agnès MONTIGNY trésorière et Madame Danièle BOSSARD secrétaire.

Ensuite, Monsieur Ghislain GUYON fait lecture d'un courrier conjoint de l'USC et de l'APEC dont le contenu met en avant le manque à gagner que représente le regroupement inter-associations pour l'organisation de la fête au village. Et qu'il est demandé à la municipalité d'envisager une augmentation des subventions.

Monsieur le Maire explique qu'avec la baisse des dotations de l'Etat, il est de plus en plus important pour les Communes de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Ghislain GUYON, sur demande de Monsieur Jacques BOULLENGER, explicite un à un les projets et les bilans comptables de chaque Association

En ce qui concerne les subventions qui serait attribuée au Comité des fêtes, son montant sera déterminé sur présentation du dossier de demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations de la Commune.

BENEFICIAIRES	MONTANT DU CONCOURS / €
ASSOCIATIONS	
ANCIENS COMBATTANTS	171,00 €
FILS D'ARGENT	400,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES SECTION GARDERIE (APEC)	650,00 €
USC	2 000,00 €
USEP	620,00 €
BRIC A NOTES	50,00 €
COMITÉ SAINT VINCENT	150,00 €
ASTRO GÂTINES	250,00 €
TOTAL	4 291,00 €

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de **4 291,00 €**, comme décrit ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DES SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE. - 2015 054

Le conseil municipal de Charentilly,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Charentilly a des besoins en matière:

- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Charentilly, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de Charentilly au groupement de commandes précité pour :
 - o La fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **Prend** acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Charentilly, et ce sans distinction de procédures,
- **Autorise** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **Autorise** le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Charentilly.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (IFTS) - MISE A JOUR DU CADRE D'EMPLOI - 2015 055

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2013-023-4.1 du 27 mai 2013 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Le conseil municipal de la commune de Charentilly, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé d'appliquer le coefficient multiplicateur de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Cadres d'emplois	Grade	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative au 01/07/2010)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 et 8)
Rédacteur	Rédacteur, Rédacteur Principal 2ème classe, Rédacteur Principal 1ère classe	857,82 euros	6.3

Article 2 : Le montant de référence annuel réglementaire servant de base au calcul de l'IFTS sera proratisé en 35^{ème}, au prorata du temps de travail.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'IFTS, sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Article 4 : L'indemnité consentie au titre du présent régime indemnitaire sera versée

- mensuellement, par 12^{ème} des taux individuels définis annuellement dans la limite du crédit global.

Article 5 : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er mars 2015.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget, chapitre, article 012.

CCGC - AUTORISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A ADHERER A DES SYNDICATS MIXTES POUR LES COMPETENCES QU'ELLE EXERCE - 2015_056

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-27,

Vu le Conseil Communautaire de Gâtine et Choisilles en date du 30 mars 2015,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** le Syndicat Intercommunale d'Energie d'Indre-et-Loire a modifié ses statuts dernièrement afin de permettre l'adhésion des Communautés de Communes.
- **Que** dans ce cadre, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles projette d'adhérer au SIEIL pour les compétences à la carte suivante :
 - **Développement, Renouvellement et exploitation des installations et réseaux d'éclairage public sur les zones d'activités communautaires et les équipements communautaires** (bâtiments communautaires, déchetteries...),
 - **Information et Système d'Information Géographique (SIG).**
- **Que** conformément à l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour pouvoir adhérer au SIEIL, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles doit préalablement être autorisée, par chaque commune membre, à y adhérer.
- **Qu'il** est proposé d'autoriser plus généralement la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'autoriser** la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce ;
- **De valider** en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles qui sont complétés de la façon suivante : « **XV - Adhésion à des Syndicats Mixtes**. La Communauté de Communes est autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce » ;

CCGC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES - 2015 057

Le conseil municipal a souhaité reporter ce dossier car il s'oppose au transfert total de la compétence en matière de création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables électriques vers la communauté de communes Gâtine et Choisilles.

Des éclaircissements seront demandés sur ce dossier à la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles lors d'une prochaine réunion de bureau.

MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DES OUCHES. - 2015 058

Monsieur le Maire expose que l'objectif de cette délibération est d'établir un sens de circulation cohérent, de prévoir la possibilité, pour l'avenir, d'un sens de déviation, fiable et facile à mettre en œuvre. En conséquence, il est proposé d'inverser le sens de circulation de la Rue des Ouches.

Monsieur le Maire souligne que ce nouveau schéma de circulation a été présenté aux riverains présents à la réunion de quartier, et n'a pas suscité d'objection.

Monsieur le Maire a présenté des esquisses de panneaux qui ont été validés par la commission voirie et qui vont prendre place à l'entrée du bourg, ainsi qu'à l'entrée des lotissements du Clos des Poiriers, La Mare, Les Chevaleraies et la Noue Guilloche. Un débat a eu lieu sur la définition du centre bourg qui sera défini de la rue du Clos Faroux jusqu'à la Boulangerie rue des Mailleries avec une emprise sur la rue de l'Arche et rue du Moulin Moreau.

Monsieur le Maire ajoute que ces panneaux seront confectionnés en interne en impression numérique, et seront supportés par des poteaux bois autoclaves. Monsieur le Maire a réalisé la partie graphique de ces panneaux. En complément à ces panneaux, une impression au sol « 30 » sera réalisée dans le centre bourg.

Enfin, 4 places de stationnement vont être matérialisées au sol dans la partie basse de la rue du clos Faroux.

Le nouveau plan de circulation sera mis en place de façon pérenne à partir du 1^{er} juin.

Monsieur Sydney HATWELL explique que certains motards et automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse sur la rue des Chevaleries en direction de la Noue Guilloche et souhaiterait qu'il soit installé un panneau rappelant que la vitesse est limitée à 50 km/h en sortie de zone 30 km/h.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-1 à L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,

Monsieur le Maire expose

Qu'afin d'établir un sens de circulation cohérent, de prévoir la possibilité, pour l'avenir, d'un sens de déviation, fiable et facile à mettre en œuvre, il est proposé d'inverser le sens de circulation de la Rue des Ouches.

Que la circulation s'effectuerait dans le sens Rue du Clos Faroux (RD 338) vers la rue des Ouches en direction de la rue de la Fortinière.

Considérant l'aspect sécuritaire que revêt cette décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'inverser** le sens de circulation de la rue des Ouches.
- **Précise** que la circulation s'effectuera dans le sens rue du Clos Faroux, rue des Ouches en direction de la rue de la Fortinière.
- **Ajoute** que cette décision sera appliquée, après la transmission de l'arrêté de voirie afférent et, de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

**ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE - CREATION D'UN TARIF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS
SITUES HORS DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE ET CHOISILLES. -
2015 059**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L 132-1, L 212-8,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
- **Que** pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisé dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.
- **Que** les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.
- **Qu'**un décret en Conseil d'État détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.
- **Que** toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.
- **Que** pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

- **Que** par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, un décret en Conseil d'Etat précise les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents, de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, ou de raisons médicales.
- **Qu'il** est proposé de fixer à 500,00 € le montant des dépenses de fonctionnement lié à l'accueil des enfants domiciliés hors du territoire communal et intercommunal.

Considérant l'intérêt pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue (Madame Valérie BOUIN s'est abstenue) de ses membres présents ou représentés :

- **Dit** qu'une somme de 500,00 € sera réclamée aux communes de résidence pour l'accueil d'un enfant domicilié hors commune et hors du territoire intercommunal au sein de l'école maternelle et primaire de Charentilly.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

SALLE MADELEINE GUILLEMOT - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR. - 2015 060

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3 qui détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R 1334-31, R 1337-7 et R 1337-6,

Monsieur le Maire expose :

- Les dispositions générales qui précisent notamment que le demandeur doit se conformer aux prescriptions contenues dans le règlement d'utilisation de la Salle "Madeleine GUILLEMOT",
- Les règles sonores à respecter pour ne pas nuire au voisinage,
- Les règles à observer afin de conserver les lieux en bon état de propreté et éviter toute détérioration,
- Les conditions de mises à disposition de la Salle par rapport à la remise des clés, les états des lieux,
- L'assurance à fournir en bon et due forme garantissant les lieux de tous les risques de pertes, vols, détériorations,
- Les dispositions particulières sur le respect des consignes de sécurité, la bonne utilisation des installations et le nettoyage des locaux à effectuer après la manifestation,
- Les modalités financières prévues en matière de perception des tarifs de location et de cautions à verser (caution au titre de la responsabilité et caution ménage),
- L'engagement de l'utilisateur dès la connaissance du règlement à la réservation.

Considérant l'intérêt pour la Commune de CHARENTILLY, que revêt cette décision.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve** le règlement d'utilisation de la Salle "Madeleine GUILLEMOT"
- **Dit** que le règlement d'utilisation sera annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.



EXEMPLAIRE A REMETTRE A L'UTILISATEUR

**REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE
« MADELEINE GUILLEMOT »**

ARTICLE 1

- a) La salle est prêtée, en priorité aux associations communales dont le siège social est situé sur la commune de Charentilly. Un planning d'occupation sera établi au début de l'année et mis à jour régulièrement.
- b) La salle peut, sur décision du Conseil municipal, être louée pour des manifestations cantonales, départementales ou nationales.
- c) La salle peut être louée à toute personne domiciliée dans la commune ou contribuable de la commune pour des cérémonies familiales organisées par elle. Le Maire (ou son représentant) se réserve le droit de vérifier le bienfondé de la location.
- d) La salle peut être louée aux restaurateurs de la commune ainsi qu'aux personnes extérieures à la commune.
Dans ces divers cas, la réservation ne sera définitive que trois mois avant la date de la location.
- e) L'accès de la salle sera limité à 220 personnes maximum.
- f) En cas de besoin, la commune se réserve le droit prioritaire d'utilisation.**
- g) La salle pourra être louée aux organismes et associations qui poursuivent un but lucratif.

ARTICLE 2

- a) La décision d'attribution sera prise par le Maire ou son représentant.
- b) Le Maire (ou son représentant) peut refuser l'octroi de la salle si les précédentes réunions organisées par le même demandeur ont donné lieu à des troubles ou des dégâts.
- c) Les locations aux mineurs ne seront pas acceptées.

ARTICLE 3

3-1

- a) Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 « sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif sur la voie publique, dans les lieux publics accessibles au public, les établissements recevant du public et lors de stationnement des véhicules à moteur ».
- b) Légalement la manifestation ne pourra se prolonger au-delà de **1** heure du matin, sauf dérogation accordée par le Maire ou son représentant sur demande écrite, n'excédant pas quatre heures du matin et toujours dans le respect du voisinage.
- c) Les portes d'accès de la salle ne devront pas être verrouillées pendant la manifestation, mais demeurer fermées.

- d) Les associations qui organisent une manifestation publique avec buvette sont soumises à la déclaration d'ouverture de débit de boissons. A ce titre, elles doivent en faire la demande au Maire et doivent également se mettre en règle avec la SACEM en cas de manifestations le nécessitant.
- e) Les normes de sécurité imposent un maximum de 220 personnes dans la salle. L'organisateur s'engage donc à respecter cette mesure.

3-2 Interdictions

Dans l'enceinte de la salle polyvalente « Madeleine GUILLEMOT » il est FORMELLEMENT interdit :

- de stationner sur des emplacements réservés aux véhicules de secours ;
- d'être accompagné d'un animal ;
- de pénétrer en possession d'une ou plusieurs armes ou tout objet dangereux ;
- de jeter ou d'abandonner des détritrus ;
- de fumer ;
- d'utiliser des confettis ;
- d'accomplir tout fait ou geste pouvant nuire aux installations, notamment :
 - o Utiliser des fils de fer et clous aux murs ;
 - o Utiliser du scotch ou punaise pour accrocher aux murs ;
 - o Installer un décor qui ne soit pas en matériaux ignifugés ;
 - o Retirer les rideaux de couleur bleu ;
 - o Modifier les installations existantes d'éclairage ;
 - o Etc.....
- de laisser les portes ouvertes ;
- de troubler la tranquillité des riverains notamment par la puissance des amplificateurs, en ouvrant les portes ou par tapage diurne ou nocturne.

ARTICLE 4

4-1 Matériel mis à disposition

- La salle est mise à disposition avec 33 tables et 150 chaises :
 - Répartition et dimension des tables :
 - o 10 tables rectangulaires de 152cm x 76cm ;
 - o 10 tables rectangulaires de 183cm x 76 cm ;
 - o 13 tables rondes de 152 cm de diamètre.
- La cuisine comprend un réfrigérateur, un congélateur, une table de cuisson, un four et un lave-vaisselle, mais la vaisselle n'est pas fournie.
 - o En revanche aucun matériel de son et lumière n'est compris dans la location.
 - o Des prises spéciales peuvent être utilisées pour des installations sous réserve de l'accord des services techniques de la commune et qu'elles satisfassent aux règlements de sécurité.
 - o Le papier consommable (papier toilette) est à la charge de la commune. Cependant, si l'OCCUPANT constate qu'il y a des ruptures dans les espaces nécessaires, c'est à l'OCCUPANT de prévoir des papiers supplémentaires.

Tout le matériel mis à disposition (tables, chaises, réfrigérateurs, four, table de cuisson...) doit être nettoyé et rangé à la fin de la manifestation et avant l'état des lieux.

Avant chaque location, le particulier ou le responsable d'association devra prendre rendez-vous avec la personne, mandatée par la mairie, chargée de la remise des clés et de faire l'état des lieux. La personne responsable de la salle expliquera également l'utilisation du mobilier, de l'éclairage et du matériel de sécurité. Il sera remis les consignes de sécurité et d'utilisation de la salle.

4-2 Décorations :

- Des fils de nylon ont été positionnés en plusieurs points de la salle. **Ils sont la seule possibilité d'attache possible**. S'ils sont coupés, ils devront être remplacés par leur équivalent avant l'état des lieux.
- Les supports métalliques aux centres peuvent servir à supporter des éléments de décorations légers, types ballons et rubans.
- **Interdiction formelle de lever les plaques de faux plafond.**

Rappel : L'utilisation de fils de fer, de scotch, de patafix ou clous sur les murs est interdite

- Les **matériaux** utilisés doivent être **ignifugés** ;
- Les **rideaux bleus ne doivent pas être retirés** (pas de décoration sur les vitres) ;
- Toutes les décorations (ballons, banderoles...) doivent être retirées avant l'état des lieux.

4-3 Lumière, chauffage et alarme :

Lumières : elles sont actionnées à partir d'interrupteurs situés dans le hall d'entrée (voir lors de la remise des clés) et éteintes à l'heure de fin d'utilisation des locaux.

Chauffage : la salle dispose d'un système de chauffage l'hiver. Il est mis en route par la municipalité et maintient une température constante.

Alarme : les locaux loués sont protégés par une alarme, le badge de mise en et hors service sera remis lors de l'état des lieux.

- a) Le nettoyage de la salle et des abords extérieurs sont à la charge de l'utilisateur. La commune met à disposition des balais, des lave-ponts et un aspirateur mais ne fournit pas les serpillières et les produits ménagers, (excepté les produits pour le lave-vaisselle).
Le cendrier extérieur devra être débarrassé des mégots.
L'état des lieux ne se fera qu'une fois les sols secs.
- b) A la fin de la location, l'utilisateur prendra rendez-vous avec la personne responsable de la salle pour rendre les clés, remplir et signer l'imprimé d'état des lieux.
- c) Les cautions, « caution de location » et « caution de nettoyage », seront restituées par la municipalité au plus tard 5 jours après la manifestation, mais en fonction de l'état des lieux, tout ou partie de la caution pourra faire l'objet d'une retenue.
- d) Caution – Règlement des détériorations**
Tout acte de non-respect des règles d'utilisation (dégradations, non entretien des locaux et du matériel, matériel non rangé, décorations non retirées, bruit...) donnera lieu à la retenue partielle ou totale de la caution au vue de l'état des lieux, des plaintes des riverains et des frais engendrés relatifs aux heures de ménage, réparation ou remplacement du matériel endommagé constatés par certificat administratif, y compris les dégradations occasionnées sur le territoire de la Commune. Le surplus du coût engagé sera demandé au locataire.
- e) Restitution de la « caution de nettoyage »
Si l'état de propreté de la salle, de la cuisine, des tables, des chaises et des sanitaires n'est pas conforme à l'état des lieux établi à la remise de clés, la « caution de nettoyage » ne sera pas restituée. Possibilité de faire faire le ménage en fonction des tarifs joints en annexe.

ARTICLE 5

- a) Toute demande de particuliers devra être adressée à la Mairie accompagnée de 3 chèques :
 - un chèque représentant 50% du prix de la location ;
 - un chèque de 500 € représentant le montant de la « caution de location » ;
 - et un chèque de 140 € représentant le montant de la « caution de nettoyage ».
 Le chèque de 50 % du montant de la location (réservation) restera acquis à la commune sauf dénonciation du preneur au minimum 2 mois avant la date de location.

Tous les documents (demande, chèques, attestation d'assurance) doivent être établis au nom du signataire.

Pour tout désistement, inférieur à 2 mois avant la date de location, l'acompte restera acquis à la commune.

Pour tout désistement survenant moins de 15 jours avant la date de location le montant intégral de la location est dû.

- b) Le reliquat du montant de la location sera payé au plus tard une semaine avant la date prévue en Mairie uniquement (la personne responsable de la salle n'est pas habilitée à recevoir des chèques).
Aucun règlement en numéraire ne sera accepté (chèque uniquement).
- c) Une attestation sur l'honneur devra être signée par le demandeur précisant qu'il est seul responsable du bon déroulement de la manifestation et que celle-ci n'a pas de but lucratif, excepté dans le cas énoncé à l'article I paragraphe d du présent règlement.
- d) Les associations devront contracter auprès d'une compagnie, une assurance couvrant leur responsabilité civile pour les manifestations et activités qu'elles organisent et en fournir une copie en cours de validité.
- e) Les particuliers devront fournir une attestation de leur assurance couvrant leur responsabilité civile pour la manifestation, comportant les dates exactes ainsi que l'adresse de la salle (Salle Madeleine Guillemot, 1, rue du Clos Faroux – 37390 CHARENTILLY
- f) La Commune de Charentilly se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol d'effets personnels, y compris les véhicules.

Règlement accepté par l'utilisateur

Date et Signature

Règlement approuvé

par délibération du Conseil Municipal du

Précédée de la mention

« lu et approuvé »

SALLE MADELEINE GUILLEMOT - MODIFICATION DES TARIFS. - 2015 061

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la Délibération n° 2013-019-3.3 du 15 avril 2013.3 relative à - Salle "Madeleine Guillemot" tarif des locations,

Monsieur le Maire expose :

Que la Salle Madeleine GUILLEMOT à fait l'objet de travaux importants au mois de février 2015 (peinture, électricité, plomberie ...etc).

Qu'il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

Salle « Madeleine Guillemot » tarifs des locations

Pour les particuliers :

<u>2 Jours de location</u> du samedi 8 heures au dimanche 20 heures	<u>Personnes de la commune</u>	<u>Personnes hors communes</u>
o Avec cuisine	350 €	500 €
o Sans cuisine	260 €	360 €
o Frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril inclus	70 €	70 €
<u>1 jour + 1 nuit de location</u> du samedi 17 heures au dimanche 12 heures		
o Avec cuisine	250 €	350 €
o Sans cuisine	190 €	290 €
o Frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril inclus	50 €	50 €
<u>1 jour de location</u> du samedi 8 heures à 20 heures		
o Avec cuisine	160 €	300 €
o Sans cuisine	140 €	240 €
o Frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril inclus	50 €	50 €

Pour les restaurateurs de la commune :

<u>2 Jours de location</u> du samedi 8 heures au dimanche 20 heures	
o Tarif unique	500 €
o Frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril inclus	70 €

<u>1 jour + 1 nuit de location</u> du samedi 17 heures au dimanche 12 heures	
o Tarif unique	360 €
o Frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril inclus	50 €

- Forfait nettoyage : 140 € (il comprend les sols, les toilettes et la cuisine)

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de fixer les tarifs pour la location de la Salle Madeleine GUILLEMOT comme présenté ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Monsieur Sydney HATWELL souligne que l'augmentation paraît plus importante pour les personnes de la commune, que pour les personnes domiciliées hors commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y a très peu de personnes hors commune qui louent la salle des fêtes, il y a beaucoup de prêts noms.

Monsieur Jacques BOULLENGER explique qu'il aurait été judicieux de faire un tarif préférentiel pour les restaurateurs de la commune.

Monsieur le Maire ne le souhaite pas car si la salle des fêtes est louée par un restaurateur, elle le sera dans un cadre d'activités commerciales.

Madame Yvette DUTERTRE précise que cette situation ne s'est pas encore produite, car aucun restaurateur n'a demandé à louer la salle des fêtes.

MAISON DES ASSOCIATIONS - CREATION DE TARIFS DE LOCATION DU PREAU - 2015_063

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29, et R 1617-1 et suivants,

Vu le Décret n° 92-681 modifié du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le Décret n° 2008-277 modifié du 5 mars 2008 abrogeant le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 30/2003 du 12 mai 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des photocopies de documents sollicités par les usagers.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014_050 du 1er septembre 2014 relative à la modification de la régie de recettes de photocopies.

Monsieur le Maire expose :

- **Qu'**afin de proposer une offre de service supplémentaire, il est envisagé de proposer à la location le préau de la Maison des Associations.
- **Que** dans ces conditions, il convient de créer des tarifs de location pour le préau de la Maison des Associations qui pourraient se décomposer comme suit :

« Préau de la Maison des associations » tarifs des locations

<u>Tarif location</u>	<u>Semaine</u>	<u>Week-End</u>
o ½ journée	40 €	60 €
o 1 journée	60 €	80 €
o 2 journées	110 €	140 €

Forfait nettoyage : 40 €. Caution 50,00 €

Considérant l'intérêt pour la Commune de Charentilly.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Décide** de créer des tarifs de location du préau de la Maison des Associations et d'étendre la régie de location des salles à l'encaissement du produit des locations du préau de la Maison des Associations,
- **Ajoute** que les autres dispositions relatives à cette régie restent inchangées,
- **Autorise**, Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

CAVITES 37 - ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES - 2015 064

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal Cavités 37 du 19 mars 2015,

Monsieur le Maire expose :

- **Que** la Commune d'Ingrandes-de-Touraine a fait part de sa demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal Cavités 37 et que celle-ci a reçu un avis favorable lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal Cavités 37 du 19 mars 2015.
- **Que** la Commune de Mazières-de-Touraine souhaite se retirer du Syndicat Intercommunal Cavités 37 et, que cette demande a reçu un avis favorable lors de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal Cavités 37 du 19 mars 2015.
- **Que** la modification du périmètre d'un établissement public est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Accepte** l'adhésion de la Commune d'Ingrandes-de-Touraine au Syndicat Intercommunal Cavités 37,
- **Accepte** le retrait de la Commune de Mazières-de-Touraine du Syndicat intercommunal Cavités 37,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION VOIRIE DU 1^{ER} AVRIL

Monsieur Jacques MOTARD explique qu'il est proposé de mettre en place des panneaux STOP au niveau du carrefour rue de l'Arche et rue du Moulin Moreau.

Concernant la pose des coussins berlinois il n'y a pas de remontée négative pour le moment. Celui qui est positionné au niveau de la rue des Mailleries sera peut-être amené à être positionné différemment.

Au niveau de l'Allée des Mauriceries, un gravillonnage devrait être mis en œuvre au cours de la deuxième quinzaine du mois d'avril. Il sera également mis en place un nouveau tapis d'enrobés sur la VC4. Par ailleurs l'entreprise TPPL reprendra une partie de l'allée des chevaleries (Au niveau des trous en formation).

Pour le désherbage la question a été posée de savoir si on continuait sur un désherbage dit classique avec des produits chimiques ou si l'on modifiait la pratique en passant à un désherbage plus écologique. Il a été décidé pour le moment de poursuivre notre traitement des mauvaises herbes par un désherbage classique en rationalisant au plus juste notre consommation de produits chimiques.

Enfin concernant le positionnement d'un abribus au niveau du lieu-dit La Goguerie, le Conseil Général le mettra en place mais on ne sait pas encore à quel moment.

COMMISSION SCOLAIRE DU 1^{ER} AVRIL

Madame Muriel CHERUAU expose qu'il a été question au cours de cette réunion de la gestion du Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) (Actions passées et futures). Après réflexions et observations des pratiques des communes voisines, il apparaît judicieux de regrouper les TAP sur une même journée. Pour ce faire, il faut prendre en compte les contraintes qui sont les suivantes :

- Nombre d'heures du temps scolaire sur une journée,
- Garderie,
- Accueil de loisirs,
- ...etc.

Une proposition a été faite au Conseil d'école pour cette nouvelle organisation.

Madame Muriel CHERUAU fait lecture d'un mail qui a été adressé aux parents d'élèves dont le contenu est le suivant :

« Ci-après vous trouverez un calendrier pour l'organisation des TAP à partir de la rentrée scolaire de Septembre 2015.

Pour l'année 2014-2015, la commune de Charentilly avait mis en place les Temps d'Activités Périscolaires afin de permettre aux élèves de découvrir des ateliers divers, culturels ou sportifs. Le suivi et le planning ont été assurés par Mme Muriel CHERUAU 4^{ème} Adjointe et les retours que nous en avons eu ont été positifs.

Le choix pour les nouveaux rythmes scolaires s'était porté sur une organisation de 2 fois une heure, répartie les lundis et jeudis de 15h30 à 16h30, conforme au tableau ci-dessous.

Pour la première année, cette organisation des horaires avait été validée en concertation avec l'équipe enseignante, les parents et la municipalité.

Ces TAP expérimentaux devaient permettre à la commune de proposer des réajustements, si besoin était, pour la rentrée 2015.

Horaires 2014 - 2015

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Heure Début Cours		8:30	8:30	8:30	8:30	8:30
Heure Fin cours		12:00	12:00	11:30	12:00	12:00
Total Matin	17:00	03:30	03:30	03:00	03:30	03:30
Pose Méridienne		02:00	02:00		02:00	02:00
Heure Début Cours		14:00	14:00		14:00	14:00
Heure Fin cours		15:30	16:00		15:30	16:00
Total Après-Midi	07:00	01:30	02:00		01:30	02:00
TAP Début		15:30			15:30	
TAP Fin		16:30			16:30	
Total TAP	02:00	01:00	00:00		01:00	00:00
Total Jour		05:00	05:30	03:00	05:00	05:30
Total TAP		01:00	00:00		01:00	
24:00:00						

Pour l'organisation 2015 – 2016, la municipalité avec le recul et l'expérience d'une année, est amenée à faire des modifications dans l'organisation au niveau de la fréquence et des horaires. La commune a fait le choix de continuer la gratuité pour les TAP.

Les principales raisons pour ce remaniement sont :

- Des difficultés récurrentes, inhérentes à l'organisation choisie :
- Difficultés pour trouver des animateurs avec un temps de TAP court et une commune se trouvant à 10 km de Tours, obligeant d'avoir un moyen de locomotion ;
- Des ateliers souvent trop brefs ne permettant pas de mettre en place une dynamique de projet dans la plupart d'entre eux ;
- Des difficultés de remplacement des animateurs en cas d'absence ou de maladie.

Des réajustements s'imposent donc pour la mise en place de la prochaine année.

Nous avons souhaité, comme beaucoup de communes, regrouper les TAP en **1 fois deux heures les jeudis de 15h à 17h.**

Horaires Sept 2015

	Tot al	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendre di
Heure Début Cours		8:30	8:30	8:30	8:30	8:30
Heure Fin cours		12:00	12:00	11:30	12:00	12:00
Total Matin	17:0 0	03:30	03:30	03:00	03:30	03:30
Pose Méridienne		02:00	02:00		02:00	02:00
Heure Début Cours		14:00	14:00		14:00	14:00
Heure Fin cours		16:00	16:00		15:00	16:00
Total Après- Midi	07:0 0	02:00	02:00		01:00	02:00
TAP Début					15:00	
TAP Fin					17:00	
Total TAP	02:0 0	00:00	00:00		02:00	00:00
Total Jour		05:30	05:30	03:00	04:30	05:30
Total TAP		00:00	00:00		02:00	
						24:00:0 0

Matinée <= 3h30

Pause méridienne: entre 1h45 et 2h

Journée <= 5h30

Total semaine = 24h

Contraintes Communes - TAP

**Contraintes cantine - Pause méridienne:
entre 1h45 et 2h**

Contraintes Education nationale

Contraintes organisation ALSH

Souhaitant que l'impact pour les familles et les enseignants soit réduit au minimum, la municipalité n'a émis dans ces horaires qu'une seule contrainte, à savoir les TAP le jeudi de 15h à 17h. Les autres contraintes sont liées à la cantine, à l'éducation nationale et aux ALSH.

Le reste des horaires reste modulable et nous souhaitons que le conseil d'école propose les changements qui recevraient **l'approbation des parents et des enseignants**.

Par conséquent, vous voudrez bien pour le 13 Avril nous retourner la grille modifiée ou non, **en prenant en compte les contraintes énoncées ci-dessus**, afin pour nous de préparer la réunion à laquelle nous vous convions le mardi 14 Avril à 20h en mairie.

Sans réponse à cette date du 13, nous noterons l'acceptation du tableau tel qu'il vous est présenté aujourd'hui.

Cordialement, »

CCID COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS DU 17 MARS 2015

Monsieur Jean AGEORGES expose que lors de cette commission étaient présents les commissaires titulaires. Le géomètre du cadastre a fait une présentation sur le calcul de la valeur locative. Ensuite, il a été examiné pour l'ensemble des personnes inscrites au rôle sur la valeur locative

Monsieur le Maire explique que toutes les bases datent de 1970 est qu'elles ne sont plus à jour.

PREPARATION DE LA FETE DU VILLAGE

Monsieur Ghislain GUYON explique que pour le vide grenier qui sera organisé le 4 juillet 2015, il y aura des marchés agricoles avec des producteurs locaux. Par ailleurs il devrait y avoir deux ou trois manèges. De plus un courrier a été fait au Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles pour utiliser la halle sportive et pour augmenter sa capacité à recevoir du public.

Monsieur Sydney HATWELL explique qu'une homologation de la salle est en cours.

COMPTE RENDU DES EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE ET CHOISILLES (CCGC)

COMMISSION VOIRIE GATINE CHOISILLES

Monsieur Jacques MOTARD souligne la qualité du travail réalisé par Monsieur MEULOT qui a fait un état des dépenses par commune concernant les travaux de voirie réalisés par la CCGC sur les cinq dernières années afin d'établir une équité entre les communes membres de la communauté de communes. Il en ressort que certaines communes ont bénéficiés plus avantageusement des crédits communautaires.

Monsieur Jacques MOTARD indique que seront dépensés pour la voie intercommunale 1 4 570,00 €. Concernant les crédits d'investissement dans le cadre du transfert de la compétence voirie sur l'enveloppe de 57 000 €, 59 000 € vont être consommés. Le montant de ces travaux comprend la création d'un réseau hydraulique au lieudit « Les Mauriceries », des travaux au niveau de « La Hardilière », et la rue du Clos Faroux. En ce sens, notre enveloppe de 57 000,00 € sera donc amputée de 2 000,00 € l'année prochaine.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2015

Monsieur le Maire présente les différents sujets qui ont été abordés lors de ce Conseil Communautaire, il s'agit :

- Du vote des budgets, avec une annonce du vice-président en charge, qui prévoit une situation inquiétante à l'horizon 2018 - 2020
- Vote pour l'investissement de 950 000 € pour la construction d'un bâtiment à POLAXIS.
- Vote pour l'adhésion au SIEIL, dossier reporté, car les Communes membres doivent voter en premier.
- Vote de la répartition du FPIC – le FPIC sera partagé en deux parts :
 - o 1 part en faveur de la Communauté de Communes,
 - o L'autre part, répartie dans les communes pour participer à la nouvelle dépense liée aux instructions d'urbanisme.
- Election des représentants au Pays Loire Nature, (Monsieur le Maire a été réélu).

COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

Madame Valérie BOUIN expose que lors de cette commission a été fait un bilan des 2 actions organisées par la CCGC dans le cadre de la quinzaine de la parentalité : Le 13 mars Forum théâtre aux 4 Vents avec pour thème « Etre parent mieux vaut en rire ». et, le 27 mars 2015 conférence de Madame LARCHER « Savoir dire Oui, savoir dire Non ».

Il y a eu environ 70 participants pour les 2 soirées ce qui est un bilan très positif. Ce type d'action est donc à reconduire, il est proposé une autre soirée parentalité avec Madame LARCHER à Charentilly le 5 juin 2015 à 20h00 avec pour thème « Rivalités, jalousies entre frères et sœurs ».

Le Conseil Municipal a donné son accord pour que cette manifestation soit organisée dans la salle de motricité de l'école.

Concernant le pôle petite enfance à SEMBLANCAY le comité technique d'attribution des places au multi-accueil se réunira plusieurs fois afin d'établir le règlement du multi accueil ainsi que pour définir les critères d'attribution des places. La pause de la première pierre aura lieu le 17 avril 2015 à 17h00. Son ouverture est prévue le 14 septembre 2015. Les familles peuvent dès maintenant contacter le RAM pour être informées des différents modes de garde proposés par la CCGC (enfants concernés 10 semaines à 4 ans) et pour se préinscrire au multi accueil. Un flyer sera distribué aux familles.

Le numéro de téléphone à contacter est le 02.47.73.05.22. (Les préinscriptions sont possibles dès le 6^{ème} mois de grossesse)

SIEIL - CONSEIL SYNDICAL DU 20 MARS 2015.

Monsieur le Maire, présente les différents thèmes qui ont été abordés lors de ce Conseil Syndical, il s'agit :

- Du vote des budgets
- De la grille tarifaire des prestations du SIEIL
- Du bilan de la compétence Eclairage Public
- D'un appel à projet du remplacement des lampes à vapeur de mercure.
- D'un bilan de la compétence Gaz et vote de la subvention pour Charentilly.

Monsieur le Maire indique qu'au bureau du SIEIL Mercredi dernier, il a demandé à ce qu'un groupe de travail soit créé pour faire fléchir les règles de l'opérateur Orange au niveau de l'enfouissement des réseaux.

PAYS LEADER LE JEUDI 2 AVRIL

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière réunion au Pays Loire Nature il a été présenté le projet portant candidature du Pays au programme LEADER. Le programme LEADER s'inscrit dans le cadre de la politique agricole commune, **LEADER** constitue un axe méthodologique du programme de développement rural destiné à financer des projets pilotes à destination des zones rurales.

Concrètement, des territoires (Pays ou Parcs Naturels Régionaux) élaborent une **stratégie et un programme d'actions**. Ils sont ensuite sélectionnés par un appel à projets régional. Les territoires retenus, organisés en **Groupes d'action locale** (GAL), se voient allouer une enveloppe financière destinée à mettre en œuvre

le programme d'actions. Un comité de programmation composé d'acteurs publics et privés locaux assurent ensuite la sélection des projets s'inscrivant dans ce programme d'actions.

Monsieur le Maire indique qu'il y a, à peu près 2 millions d'euros d'enjeu si notre pays est retenu.

QUESTIONS DIVERSES

PRESENTATION DU NOUVEAU LIVRET DE FAMILLE ET DES DOCUMENTS D'ETAT-CIVIL

Monsieur le Maire fait une proposition relative à l'impression de couverture pour les livrets de famille, les diplômes de parrainage et les diplômes de mariage. La présentation avec une dominante bleue a reçu les faveurs du Conseil municipal.

COURSES HIPPIQUES DE NEUILLE-PONT-PIERRE

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une proposition pour avoir le prix de Charentilly pour la somme de 400,00 €. Compte tenu de la participation active de cette structure auprès des Associations communales et intercommunales, il a été décidé de participer à hauteur de 400,00 € et ainsi avoir une course hippique qui portera le nom de prix de Charentilly.

REUNION DU SICA DU JEUDI 2 AVRIL

Monsieur Jacques MOTARD explique que lors de cette réunion qui s'est tenue avec Monsieur le Maire de la Membrolle-sur-Choisille, M. MOIRIN technicien de rivière et les propriétaires riverains concernés il a été question des travaux envisagés sur la Choisille au niveau du Lavoir. Le montant de ces travaux est estimé à 45 000,00 €. Monsieur MOTARD explique que les propriétaires ne sont pas forcément favorables à ce projet qui nécessiterait de laisser passer de gros engins de chantiers sur leurs parcelles, avec les détériorations qui pourraient en découler.

Monsieur Ghislain GUYON propose de se réunir ultérieurement et d'aller voir directement sur site.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain GAUTIER pensent qu'il faut faire ces travaux, sous peine de se voir perdre le bénéfice de ce financement intégral et que cette charge ne soit reportée dans quelques années sur la Commune.

FETE DEPARTEMENTALE ORGANISEE PAR LES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire et Monsieur Jacques MOTARD ont rencontré de jeunes agriculteurs, au sujet d'une fête départementale qui sera organisée à la Goguerie sur la parcelle du Lycée de Fondettes les 12 & 13 Septembre 2015. Il est attendu un millier de personnes environs. La mise en place de feux tricolores provisoires est à l'étude afin de sécuriser l'entrée et la sortie des véhicules lors de cette manifestation.

COPROPRIETE AVEC TOURAINE LOGEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il a assisté à une réunion de copropriété le 18 mars 2015 pour la boulangerie. Lors de cette réunion il a été trouvé un accord avec les deux autres copropriétaires qui sont Touraine logement et le Docteur PELICOT, afin de prendre à tour de rôle la gestion de la copropriété. Cela ferait faire une économie de 1 300,00 € annuel.

Par ailleurs la copropriété serait intéressée pour confier à la Commune l'entretien des espaces verts autour des bâtiments. Cette prestation serait facturée 1 800,00 €. Monsieur le Maire souligne que le syndic a fait faire un devis qui est de 2400 € HT pour l'année pour cette même prestation.

FUTURS AMENAGEMENTS RUE DU CLOS FAROUX

Monsieur le Maire et Monsieur Jacques Motard, ont rencontré les époux LAMOTHE domiciliés rue du Clos Faroux, au sujet des futurs aménagements de la rue. Ces administrés seraient prêts à offrir à la commune 80 m² de terrain dans l'angle route Départementale / rue du Clos Faroux pour augmenter l'emprise de nos aménagements futurs.

Le Conseil Municipal remercie ces généreux donateurs.

STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire indique que suite aux problèmes rencontrés l'année passée au niveau de la STEP concernant l'alimentation électrique, il est prévu une réunion le vendredi 10 avril à 15 h 00 avec : EDF – ERDF – SAFEGE – VEOLIA, afin de trouver une solution avant les prochaines chaleurs.

EVOLUTION DGF (DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT).

Monsieur le Maire expose que nous avons pris connaissance du montant de notre dotation pour l'année 2015.

Pour la dotation forfaitaire, nous accusons une baisse de 6,44% sur une somme de 128 202,00 € (Montant DGF 2014), soit une diminution de 8 254,00 €.

Concernant la dotation de solidarité rurale, on enregistre une augmentation de +10,98 %, sur une somme de 18 761,00 €, soit une augmentation de 2 060,00 €.

Au global, la DGF accuse une baisse de 6 194,00€, alors que pour la même période notre population a augmentée de 79 habitants.

ECOLE DE CHARENTILLY

Monsieur Jean AGEORGES explique qu'il y a des problèmes sur les pompes à chaleur de l'école. Il semble qu'il y ait un faux aplomb sur le toit. Par ailleurs, il semble qu'il y ait une fuite de liquide. La pompe à chaleur située au-dessus du restaurant scolaire a les pieds dans l'eau en cas de fortes pluies, l'évacuation des eaux pluviales sera à revoir.

Une demande d'expertise a été faite dans le cadre de notre assurance dommages ouvrages.

CAMBRIOLAGES

Madame Yvette DUTERTRE indique qu'il a été enregistré des cambriolages au niveau de la rue du Clos Faroux ce weekend.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Signatures :

Patrick LEHAGRE
(

Yann JAUNASSE

Jean AGEORGES

Marie-Pierre CHUM

Jacques MOTARD

Alain GAUTIER

Yvette DUTERTRE

Martine DEMEURÉ

Muriel CHERUAU

Sydney HATWELL

Ghislain GUYON
(

Valérie BOUIN

Christine LAVEAU

Absente et excusée

Jacques BOULLENGER

Christiane MACHEFER